

N° 418 /MC/DC/SG/DGCE/DGCI/DPCE/DPCI/SECR/SA


NOTE DE SERVICE

En application des dispositions contenues dans l'arrêté interministériel n°019/MC/MJLDH/MEF/MTFP/DC/SGM/SP du 16 juillet 2010 portant réglementation des formalités relatives à la création d'entreprise et à l'exercice de toutes activités entrepreneuriales en République du Bénin, la redevance payée pour l'obtention de la carte professionnelle de commerçant et de la carte d'importateur est fixée à cinq (5.000) francs CFA.

La présente note de service qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Le Ministre du Commerce




Christine A. I. Nougbodé OUISSAVI

Ampliations :

- Tous membres/Cabinet
- Toutes Directions Techniques
- Archives